



***RAPPORT DU CONSEIL MUNICIPAL
AU CONSEIL DE VILLE***

***BUDGET COMMUNAL
2023***

**RAPPORT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE VILLE RELATIF
A L'ADOPTION DU BUDGET COMMUNAL 2023 - QUOTITE 1.94 – MCH2**

**Excédent de revenus du compte général de Fr. 222'180.--
avant comptabilisation en diminution du découvert au bilan
(avec renchérissement)**

Monsieur le Président,
Mesdames,
Messieurs,

Le **budget communal 2023** comprend :

- a) le détail des comptes de fonctionnement (pages 2 à 65) ;***
- b) le graphique de l'évolution du résultat d'exploitation de 2011 à 2023 (page 66) ;***
- c) le graphique « comment est dépensé l'argent du contribuable ? » (page 67) ;***
- d) la statistique budgétaire des charges/revenus par nature (pages 68 à 81) ;***
- e) la liste des crédits particuliers et enveloppes financières (pages 82 à 83) ;***
- f) le budget communal des investissements – répartition, calcul des dépréciations et intérêts (pages 84 à 95) ;***
- g) le détail des attributions/prélèvements sur les financements spéciaux (page 96) ;***
- h) le détail des attributions/prélèvements sur les comptes de provisions (page 97) ;***
- i) le tableau des imputations internes (pages 98 à 103).***

1^{ère} version du budget 2023

Le 1^{er} projet de budget 2023 de la Commune municipale de Moutier, prévoyant un excédent de charges de Fr. 40'921.-- du Compte global et un excédent de revenus de Fr. 0.— du Compte général (excédent de revenus de Fr. 943'880.-- budgétisés en diminution du découvert du bilan), a été accepté par le Conseil de Ville lors de sa séance du 5 décembre 2022 (quotité d'impôt majorée de 0.1, autres taxes inchangées).

En date du 12 mars 2023, ce budget 2023 intégrant une hausse de quotité d'impôt (2.04) a été refusé par le corps électoral.

Procédure

Une nouvelle version du budget 2023 doit être arrêtée jusqu'au 30 juin 2023. En parallèle, il s'agit d'actualiser la planification financière 2022 - 2027.

Etant donné la situation de découvert au bilan, la planification financière actualisée, la nouvelle version du budget et les mesures d'économies arrêtées doivent être présentées à l'OACOT et validées avant de pouvoir soumettre le budget au Conseil de Ville (Corps électoral si nouvelle hausse de quotité proposée).

La nouvelle version de budget 2023 a été débattue lors des séances du Conseil municipal du 25 avril, du 2 mai et du 9 mai 2023.

Comptes 2022

Le bouclage des comptes 2022 a été présenté à la Commission des finances lors de la séance du 11 avril 2023.

Les impôts généraux présentent des revenus nettement supérieurs au budget ; la hausse la plus significative a été enregistrée au niveau des impôts sur les personnes morales.

Sur la base de ces données, la péréquation financière a également été recalculée.

Fiscalité 2023

La fiscalité a été adaptée avec une quotité à 1.94. En tenant compte du résultat de l'exercice 2022, les impôts sur le bénéfice des personnes morales ont été majorés de Fr. 150'000.--.

Péréquation financière 2023

La péréquation financière 2023 qui intègre le résultat fiscal 2022 présente un revenu net inférieur de Fr. 268'500.--.

Nouvelles mesures d'économies

Réduction des vacations et jetons de présences des élus et des membres des commissions – économie de Fr. 4'400.-- (rubriques 0110 et 0120).

Adaptation des écolages versées par les autres communes (frais fonctionnement et nombre élèves) – hausse de revenus Fr. 75'000.-- (rubrique 2120 et 2130).

Economie sur les crédits particuliers – économie de Fr. 50'000.-- (rubriques 2170, 3290, 3414 et 6150).

Suppression des extrascolaires – économie de Fr. 2'000.-- (rubrique 2180).

Augmentation des revenus à la piscine, sans hausse des tarifs (projections) – Fr. 20'000.-- (rubrique 3411).

Diminution des subventions octroyées à la société d'exploitation de la patinoire – Fr. 25'000.-- (rubrique 3412).

Suppression de la taxe eaux pluviales prise en charge par la commune – Fr. 25'500.-- (rubrique 6150).

Autres mesures

A l'exception de la hausse de quotité d'impôts, toutes les autres mesures prévues dans la première version du budget 2023 restent valables, à savoir réorganisation du Centre de l'enfance (Fr. 343'000.--), non remplacement lors de départs à la retraite (Fr. 124'000.--) et économie linéaire de 4% sur les charges selon liste présentée au Conseil municipal (Fr. 203'000.--).

Investissements

Le catalogue des investissements prévus n'a pas été rediscuté ; les projets prévus lors de la présentation en décembre 2022 restent tous d'actualité.

CONCLUSION

2023 nouvelle version, en résumé

Les principales différences par rapport au 1^{er} budget 2023 se résument comme il suit :

- quotité inchangée ;
- adaptation de la fiscalité des personnes morales ;
- recalculation de la péréquation financière ;
- adaptation des revenus quant aux écolages payés par les autres communes ;
- adaptation des revenus attendus à la piscine ;
- suppression ou modifications de 4 crédits particuliers ;
- diminution des vacations et jetons de présence des élus et membres des commissions ;
- suppression ou réduction de subventions (extrascolaires et patinoire).

Pour rappel, depuis le passage du MCH1 au MCH2, l'ancien patrimoine administratif doit être déprécié entre 8 et 16 ans (variante à 16 ans retenue par le Conseil municipal) et le nouveau selon la durée d'utilisation réelle (tablette selon l'OACOT).

Au niveau des intérêts, les marchés financiers ont fortement adapté à la hausse les taux d'intérêts sur les emprunts à long terme.

Les revenus fiscaux sont calculés sur la base d'une quotité d'impôt à 1.94. A l'exception du coefficient multiplicateur appliqué au tarif pour l'évacuation des ordures ménagères réduit à 0.8, toutes les autres taxes restent inchangées.

Conclusion politique

La nouvelle version du budget 2023, telle que proposée, présente un excédent de revenus de Fr. 222'180.-- du compte de résultat du compte général, avant affectation en diminution du découvert au bilan, et totalise des investissements pour Fr. 5'006'800.--, dont Fr. 2'351'400.-- pour les services généraux hors Services électriques.

Par rapport au 1^{er} projet de budget 2023, la quotité est inchangée, la fiscalité 2022 a été prise en considération et de nouvelles mesures d'économies arrêtées par le Conseil municipal.

Pour rappel, le 1^{er} découvert au bilan a été enregistré le 31 décembre 2019 et s'élève au 01.01.2022 à Fr. 2'956'416.81. Le résultat des comptes 2022 et le budget 2023 proposé sont intégrés dans la planification financière laquelle doit démontrer jusqu'au 31.12.2027 la capacité de la commune à reconstituer une fortune.

Moutier, mai 2023/fz

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL
Le Président : **Le Chancelier :**

M. WINISTOERFER

C. VAQUIN

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Moutier :

- vu l'art. 46, lettre a, du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;
- vu le préavis favorable de la Commission des finances ;
- sur proposition du Conseil municipal ;
- sous réserve du référendum facultatif ;

a r r ê t e

Art. 1 : Le **budget communal pour l'année 2023**, basé sur :

- a) - une quotité d'impôt de **1.94** (inchangée)
- b) - une taxe immobilière de **1,5 0/00** (inchangée)
- c) - une taxe d'exemption pour le CRISM de :
2,65 % (inchangée) de l'impôt d'Etat pour les contribuables concernés figurant au registre ordinaire des impôts (minimum Fr. 20.-- / maximum Fr. 400.--)
1,0 % (inchangée) du total des impôts encaissés pour les contribuables concernés soumis à l'imposition à la source (minimum Fr. 20.-- / maximum Fr. 400.--)
- d) - un amortissement du patrimoine administratif enregistré au 1^{er} janvier 2016 de manière linéaire, pendant les **16 prochaines années, à un taux de 6.25 %**
- e) - prévoyant un **excédent de charges de Fr. 40'921.-- du Compte global**
- f) - prévoyant un **excédent de revenus de Fr. 0.-- du Compte général ***

Compte de résultats	Charges du compte global	Fr. 61'122'145.--
	Revenus du compte global	Fr. 61'081'224.--
	Excédent de charges	Fr. 40'921.--
dont	Charges du compte général	Fr. 43'113'512.--
	Revenus du compte général	Fr. 43'113'512.--
	Excédent de revenus	Fr. 0.--
	Charges Alimentation eau	Fr. 2'227'939.--
	Revenus Alimentation eau	Fr. 2'193'359.--
	Excédent de charges	Fr. 34'580.--
	Charges Eaux usées	Fr. 1'964'238.--
	Revenus Eaux usées	Fr. 1'964'238.--
	Excédent de revenus	Fr. 0.--
	Charges Gestion déchets	Fr. 896'449.--
	Revenus Gestion déchets	Fr. 899'000.--
	Excédent de revenus	Fr. 2'551.--
	Charges CRISM	Fr. 414'615.--
	Revenus CRISM	Fr. 490'336.--
	Excédent de revenus	Fr. 75'721.--
	Charges SI exploitation	Fr. 5'044'176.--
	Revenus SI exploitation	Fr. 4'959'563.--
	Excédent de charges	Fr. 84'613.--

Art. 2 : Le budget est déposé à la Chancellerie municipale pendant les délais légaux.

Moutier, le

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le Président :

Le Chancelier :

J. BERTHOLD

C. VAQUIN

*** Excédent de revenus de CHF 222'180.-- budgétisé en diminution du découvert au bilan**